



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
VILLE DE FRENEUSE

N° 2026-120

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT LE FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2026 SUR LE BORD DE SEINE

Le Maire de la Commune de Freneuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les dispositions du Code Pénal ;
Vu l'article R.411.8 du Code de la Route ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les dispositions relatives à la sécurité publique ;
Vu l'arrêté préfectoral SE-78-2023-06-12-00004 du 12 juin 2023, relatif à la protection contre les incendies des zones situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
Vu la demande formulée en date du 04 juin 2026 par la Mairie de Freneuse 78840 ;
Vu l'avis favorable des Voies Navigables de France ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 78-2026-07-09-00003 en date du 09 juillet 2026, portant autorisation d'un spectacle pyrotechnique sur la Seine sur le lieu-dit Bord de Seine de Freneuse ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 78-2026-07-09-00005 en date du 09 juillet 2026, portant arrêt de la navigation sur la Seine ;

Considérant de l'intérêt culturel et festif du spectacle pyrotechnique organisé entre 22H30 le mardi 14 juillet 2026 et 00H00 le mercredi 15 juillet 2026 ;

Considérant que des mesures de sécurité suffisantes seront mises en œuvre pour garantir la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté autorise la réalisation d'un feu d'artifice de type F1, F2, F3, F4, T1 et T2 organisé par COMETE EVENT, le mardi 14 juillet 2026 de 22H30 à 00H00, en Bords de Seine, près du chemin de Halage à Freneuse, et sous réserve que société soit détentrice de l'agrément nécessaire à cette prestation.

Le spectacle pyrotechnique devra être effectué par un artificier titulaire des qualifications requises, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 :

Le feu d'artifice sera tiré en bord de Seine sur le site situé près du chemin de Halage, près des infrastructures sportives communales, sus nommé « Bords de Seine » **le mardi 14 Juillet 2026 de 22h30 à 0h00.**

Alinéa 1 :

Un périmètre de sécurité respectant une distance de 150 mètres du pas de tirs sera matérialisé **le mardi 14 Juillet 2026 dès 09h30 et jusqu'à 01h00 le mercredi 15 juillet 2026, interdisant strictement l'accès à toutes personnes au sein du périmètre de sécurité** du « Bords de Seine » à l'exception des artificiers, des services municipaux, des secours et des services de sécurité.

Le chemin de Halage, tel que défini sur le plan joint, et la portion du chemin du Soldat, plus précisément entre la jonction avec la rue des Nouveaux et le chemin de Halage, **sont strictement interdits à toutes personnes** à l'exception des artificiers, des services municipaux, des secours et des services de sécurité. Un arrêté relatif aux conditions de circulation et de stationnement sera établi et annexé à ce présent arrêté ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE FRENEUSE

N° 2026-120

Alinéa 2 :

Les artifices utilisés pour cette manifestation ne devront pas avoir une amplitude de tir supérieure à ce périmètre de sécurité. Les artifices ne correspondant pas à ces normes de sécurité devront être remplacés ou supprimés.

Alinéa 3 :

La société en charge de l'évènement devra prendre toutes les dispositions nécessaires et obligatoires (mesures de sécurité) au bon déroulement du spectacle pyrotechnique depuis son installation jusqu'au départ du site ;

Alinéa 4 :

La société COMETE EVENT devra prévoir la présence de moyens d'extinction nécessaires pour assurer la sécurité de l'évènement.

Une tonne à eau sera mise à disposition par la commune pour prévenir de tout risque d'incendie.

ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire au périmètre de sécurité sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque entrée du périmètre de sécurité.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de BONNIÈRES-SUR-SEINE,
- SDIS78 de FRENEUSE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Société COMETE EVENT, 39 ROUTE DES MARES 95510 VILLERS EN ARTHIES

À Freneuse, le 09 JUILLET 2026

Monsieur le Maire,
Vincent RADET



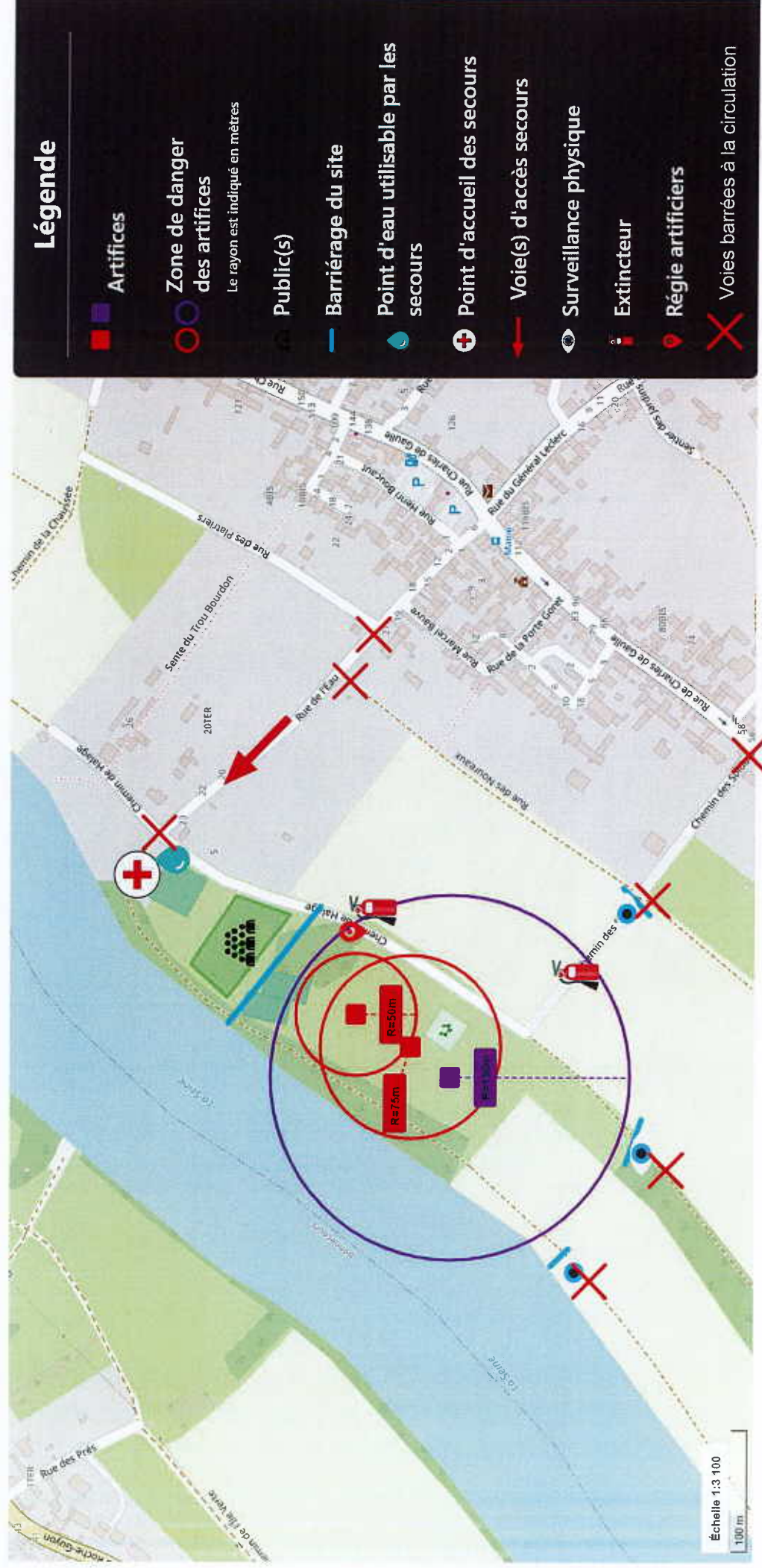
PLAN DE SÉCURITÉ

Spectacle pyrotechnique - Freneuse

Coordonnées GPS: 49.049235, 1.596576



Plan réalisé le: 26/03/2026



PLAN DE SÉCURITÉ

Spectacle pyrotechnique - Freneuse

Coordonnées GPS: 49.049235, 1.596576



Plan réalisé le: 26/03/2026

